

Nº 5792²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation du Conseil de l'Europe des élections municipales et législatives au Kosovo

* * *

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (8.10.2007)	1
2) Avis de la Conférence des Présidents (8.11.2007).....	2

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION**
(8.10.2007)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à une mission d'observation des élections au Kosovo en date du 17 novembre 2007.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 8 octobre 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

*

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(8.11.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 12 octobre 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de permettre d'envoyer une mission d'observation pour les élections municipales et législatives au Kosovo du 17 novembre par l'envoi de 5 observateurs au maximum.

L'organisation des élections au Kosovo relève de la compétence de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Après que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Kosovo et chef de la MINUK Joachim Rücker eut fixé la date de l'élection au 17 novembre, la MINUK a délégué la responsabilité de l'organisation des élections à la Mission de l'OSCE au Kosovo, comme pour les élections précédentes au Kosovo. L'OSCE partagera cette responsabilité avec la Commission électorale centrale (CEC) des institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo. C'est donc le Chef de la Mission de l'OSCE, l'Ambassadeur Wnendt, qui a invité le Conseil de l'Europe à envoyer une mission électorale au Kosovo pour observer le déroulement des élections. Le Conseil de l'Europe veut déployer entre 120 et 150 observateurs à court terme à travers le Kosovo à partir du 12 novembre 2007. 10 observateurs à long terme ont déjà été déployés.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP).

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 8 octobre 2007 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2007.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 8 novembre 2007

Le Secrétaire général,

Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER